

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue par vidéoconférence, le **jeudi, dix-neuvième jour du mois de mai deux mille vingt et un (19 mai 2021) MIDI (12 H)**, à laquelle sont présents :

**Monsieur Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Réjean Carle**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Daniel Cournoyer**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés.: 2021-05-5178**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 832 000 \$ qui sera réalisé le 1er juin 2021
5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2021-05-5179

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR  
OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 3 832 000 \$ QUI  
SERA RÉALISÉ LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2021**

**ATTENDU** que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 832 000 \$ qui sera réalisé le 1er juin 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2003-02-23	175 700 \$
2003-09-31	201 100 \$
2009-01-90	259 600 \$
2010-06-97	193 400 \$
2011-02-04	1 310 200 \$
2017-09-32	553 000 \$
2017-09-33	67 000 \$
2018-06-38	1 072 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU**, que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009 01 90, 2011 02 04, 2017 09 32, 2017 09 33 et 2018 06 38, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1er juin 2021 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RÉCOLLETS  
3105 BOUL DES RÉCOLLETS  
TROIS-RIVIÈRES, QC  
G9A 6N1

8. Que les obligations soient signées par le président et la directrice des finances et trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009 01 90, 2011 02 04, 2017 09 32, 2017 09 33 et 2018 06 38 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1er juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2021-05-5180

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DES SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	19 mai 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 <sup>er</sup> juin 2021
Montant :	3 832 000 \$		

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2003-02-23, 2003-09-31, 2009-01-90, 2010-06-97, 2011-02-04, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1<sup>er</sup> juin 2021, au montant de 3 832 000 \$ ;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BMO NESBITT BURNS INC.**

377 000 \$	0,50000 %	2022
384 000 \$	0,75000 %	2023
391 000 \$	1,00000 %	2024
400 000 \$	1,10000 %	2025
2 280 000 \$	1,20000 %	2026

Prix : 98,659 00

Coût réel : 1,481 37 %

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

377 000 \$	0,500 00 %	2022
384 000 \$	0,600 00 %	2023
391 000 \$	0,850 00 %	2024
400 000 \$	1,100 00 %	2025
2 280 000 \$	1,300 00 %	2026

Prix : 98,743 00

Coût réel : 1,514 68 %

**3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE  
INC.**

377 000 \$	0,500 00 %	2022
384 000 \$	0,550 00 %	2023
391 000 \$	0,850 00 %	2024
400 000 \$	1,100 00 %	2025
2 280 000 \$	1,350 00 %	2026

Prix : 98,539 09

Coût réel : 1,602 86 %

**4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

377 000 \$	0,550 00 %	2022
384 000 \$	0,700 00 %	2023
391 000 \$	0,900 00 %	2024
400 000 \$	1,150 00 %	2025
2 280 000 \$	1,400 00 %	2026

Prix : 98,602 00

Coût réel : 1,641 91 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 832 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC. ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le président et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2021-05-5181**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à midi cinq minutes (12 h 5).

Adoptée à l'unanimité

---

**PRÉSIDENT**

---

**SECRÉTAIRE**